

Association Comptoir Franc-Comtois de la Musique (CO.FRA.MUS) - Modalités de remboursement des avances accordées par la Ville dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1995, la Ville assure le remboursement des annuités de l'emprunt contracté par l'Association Comptoir Franc-Comtois de la Musique (CO.FRA.MUS).

Or, cette association, qui a changé de dénomination en 1989 (désormais appelée RACKHAM - Comptoir Franc-Comtois de la Musique), n'étant plus en mesure de faire face aux échéances, la mise en jeu de la garantie est intervenue, conduisant la Ville à assurer le remboursement des échéances 94 et 95, soit, à ce jour, 48 707,99 F.

En effet, des difficultés financières apparues à l'échéance de 1994, suite à la disparition de l'un des membres de l'association et à des situations personnelles très tendues, ont mis RACKHAM - Comptoir Franc-Comtois de la Musique dans l'impossibilité d'honorer sa dette.

Enfin, le prêt étant arrivé à échéance au 31 décembre 1995, la Ville ne sera plus appelée en garantie pour cet emprunt.

En juillet 1995, M. COMBY, membre de l'association, a été invité à présenter un plan de financement échelonné afin de rembourser la créance due à la Ville. De plus, il a été convenu d'un versement immédiat de 3 200 F (règlement effectué fin juillet 95).

Il convient donc, conformément aux termes de la circulaire du 30 novembre 1988 du Ministère de l'Intérieur, que la dépense qui avait été imputée provisoirement au compte 465 «Avances en garanties d'emprunts» soit budgétisée.

Je vous propose donc d'inscrire, en recettes au compte 7865 et en dépenses au compte 2761, la somme de 40 507,99 F correspondant aux avances suivantes :

10 034,07 F du 28 juin 1995 (déduction faite des chèques de 3 200 F reçu en juillet 95 et 5 000 F le 18 avril 1996),

30 473,92 F du 9 janvier 1996.

Il faut souligner que l'opération budgétaire susvisée est une opération comptable indispensable qui ne prive pas la Ville, par l'intermédiaire de son comptable, de recouvrer ces sommes.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à ouvrir en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération qui seront repris au Budget Supplémentaire 1996, soit :

* en recettes, un crédit de 40 600 F au 938.7865.20200 «reprises sur provisions pour risques et charges financiers»,

* en dépenses, un crédit de 40 600 F au 911.2761.20200 «créances pour avances en garanties d'emprunts».

M. LE MAIRE : Je pense que cette fois le dossier, grâce à Mme MONTEL, est au point.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 29 avril 1996.